



Politique de remboursement spéciale pour le congrès du CCSNE 28, 29 et 30 mai 2019

1. Définition

La limite de 50 membres et moins sert de critère pour déterminer un petit syndicat.

2. Remboursement de chambres

- 2.1. Les petits syndicats ont droit au remboursement par le CCSNE de la différence au-dessus de 100\$ pour chaque chambre occupée à l'Estrimont suites et spa, pour un maximum de deux chambres par syndicat, lors du congrès du CCSNE des 28, 29 et 30 mai prochains.
- 2.2. Les syndicats de plus de 50 membres ainsi que les salarié.es du mouvement qui desservent les syndicats affiliés au CCSNE ont droit au remboursement par le CCSNE de l'excédent du barème (chambre et déjeuner) pour chaque chambre occupée à l'Estrimont suites et spa, pour un maximum de deux chambres par syndicat et une chambre par salarié.e, lors du congrès du CCSNE des 28, 29 et 30 mai prochains.
- 2.3. Dans tous les cas, les remboursements seront effectués sur présentation d'une facture d'hébergement et du formulaire de réclamation dûment rempli.

3. Jeune membre accompagnateur

- 3.1 Les syndicats ont droit au remboursement par le CCSNE de l'inscription au congrès et du salaire d'un membre de 30 ans ou moins qui accompagne une personne déléguée officielle de son syndicat au congrès du CCSNE des 28, 29 et 30 mai prochains (un remboursement par syndicat).
- 3.2 Les remboursements seront effectués sur présentation d'une preuve d'identité, d'un talon de paye et du formulaire de réclamation dûment rempli.

4. Aide aux petits syndicats

Les petits syndicats qui n'ont pas participé au dernier congrès du CCSNE ont droit au remboursement par le CCSNE de 100 % du salaire et des dépenses d'une personne déléguée pour sa participation au congrès 2019.